

Convention de mise à disposition de la base de données de Enquête Ménages Déplacements 2009

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux – ci-après désignée Cub - représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, en vertu d'une délibération n° 2011/.... Du Conseil de Communauté du 11 janvier 2011.

Et

Le représentant de l'Etat, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, le Président du Conseil Général de la Gironde, le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux, l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux -ci-après désignés les « partenaires » - dans le cadre de la mise à disposition des données numériques provenant des fichiers de l'Enquête Ménages Déplacements 2009.

PREAMBULE

En 2009, et pour la première fois trois grandes enquêtes ont été réalisées concomitamment sur les déplacements des ménages selon la méthodologie standard du Certu :

- l'Enquête Ménages Déplacements (EMD 2009) sur l'aire métropolitaine bordelaise (SCOT approuvé en 2001) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux
- l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT 2009) sur le reste de l'aire du département, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Gironde
- l'enquête routière cordon de Bordeaux sous maîtrise d'ouvrage d'Etat

Les données obtenues améliorent considérablement la connaissance des déplacements des girondins et du transit sur le territoire de la Gironde.

Celles-ci sont indispensables aux collectivités territoriales et aux administrations d'Etat pour la construction de leur politique publique. Elles sont également nécessaires aux bureaux d'étude ou organismes de recherche dans le cadre d'études qu'ils réalisent mandatés par les partenaires de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Par la présente convention, la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) et ses partenaires s'engagent dans une démarche de mise à disposition mutuelle de données et études.

Article 1 : Objet de la convention

Mise à disposition de la base de données au format ACCESS pour Windows provenant du traitement numérique des fichiers de l'EMD 2009 de la Communauté urbaine de Bordeaux et l'exploitation standard type Certu (fichiers de table Excel).

La présente convention vise à définir :

- les droits et obligations des parties de la convention
- les modalités de fourniture des données
- les conditions générales de la mise à disposition par la Cub aux partenaires des données désignées à l'article 3.

Article 2 : Propriété des données et informations transmises

Les fichiers, documents, renseignements et informations transmis par la Cub restent la propriété entière et exclusive de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 3 : Fichiers et données mis à disposition

La Communauté urbaine de Bordeaux met à disposition la base de données au format Access pour Windows provenant du traitement numérique des fichiers de l'EMD 2009 de la Cub, ainsi que l'exploitation standard type Certu de l'EMD 2009 (fichiers de table Excel).

La base de données EMD 2009 est constituée de 6 tables de type Access :

- table ménages
- table personnes
- table déplacements complets
- table des trajets
- table des déplacements du samedi
- table des opinions

et 8 fichiers de tables Excel :

- ménages
- personnes
- déplacements
- clientèle des modes
- mobilités
- matrices O/D
- compléments
- opinions.

Article 4 : Limites à la responsabilité de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine de Bordeaux ne peut être tenue pour responsable de :

- l'inadéquation des données aux besoins des partenaires
- de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques des partenaires
- des erreurs d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Article 5 : Finalité des traitements et engagement des mandataires

Les traitements effectués par les mandataires ou par un prestataire mandaté par leur soin ont pour seule fonction la **réalisation d'études ou recherches à l'exclusion de toute exploitation à des fins commerciales**. Leur publication devra faire l'objet en amont d'un visa de la Communauté urbaine.

Pour tout autre utilisation que celle expressément mentionné à la convention, le prestataire devra obtenir une autorisation expresse préalable écrite de la Communauté urbaine

En contre partie de la mise à disposition de la base de données, le prestataire s'engage à transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux (pôle mobilité) toute étude, exploitation des données, requêtes spécifiques ou nouvelle base de données constituée.

Tout publication portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées :
"Source EMD 2009 Communauté urbaine de bordeaux – Année d'édition ou de référence des données"

Article 6 : Obligation de discrétion et de sécurité / confidentialité

Les partenaires s'engagent à respecter de façon absolue les obligations ci-dessous et à les faire respecter par son personnel ou tout prestataire qu'il chargerait éventuellement de mener une étude pour son compte sous réserve de la signature d'un acte de mise à disposition de données mis en pièce jointe à la présente convention.

- **ne pas divulguer, communiquer, mettre à disposition et céder ces données ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de la Communauté urbaine et acte de mise à disposition dûment signé par l'ensemble des partis ;**
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par la Cub ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour s'assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire à l'issue des travaux réalisés relatifs, l'ensemble des données mises à disposition ;
- s'interdire toute utilisation des données, pour le compte d'un tiers autre que les partenaires, et ce, sans limitation de durée.

Article 7 : Contrôle et suivi

Chacun des partenaires reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions qui précèdent engagera sa pleine et entière responsabilité.

La Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le signataire du présent acte.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente convention, la Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit, nonobstant toute judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Article 8 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Le Président,

Pour l'Etat,
son représentant,

Vincent FELTESSE

Pour le Conseil général de la Gironde
le Président,

Pour la Chambre du Commerce et de
l'Industrie de Bordeaux,
le Président,

Philippe MADRELLE

Laurent COURBU

Pour le Conseil régional d'Aquitaine
le Président,

Pour l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux
le Directeur,

Alain ROUSSET

Jean-Marc OFFNER

Annexe 2



Acte d'Engagement de mise à disposition de la base de données de Enquête Ménages Déplacements 2009

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, en vertu d'une délibération N) 2011/.... du Conseil de Communauté du 11 février 2011.

Et

Le (ci-après désigné comme prestataire) domicilié..... dans le cadre de la délivrance de données dont l'utilisation est nécessaire pour la réalisation de l'étude par le nom du prestataire mandaté par (ci-après désigné comme mandataire).

PREAMBULE

En 2009, et pour la première fois trois grandes enquêtes ont été réalisées concomitamment sur les déplacements des ménages selon la méthodologie standard du Certu :

- l'Enquête Ménages Déplacements (EMD 2009) sur l'aire métropolitaine bordelaise (SCOT approuvé en 2001) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux
- l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT 2009) sur le reste de l'aire du département, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Gironde
- l'enquête routière cordon de Bordeaux sous maîtrise d'ouvrage d'Etat

Les données obtenues améliorent considérablement la connaissance des déplacements des girondins et du transit sur le territoire de la Gironde.

Celles-ci sont indispensables aux collectivités territoriales et aux administrations d'Etat pour la construction de leur politique publique. Elles sont également nécessaires aux bureaux d'étude ou organismes de recherche dans le cadre d'études qu'ils réalisent mandatés par les collectivités territoriales et administrations d'Etat.

Pour ce faire et par le présent acte d'engagement, la Communauté urbaine de Bordeaux et le *nom du prestataire* sous maîtrise d'ouvrage de *nom du mandataire* s'engagent dans une démarche de mise à disposition de données.

Article 1 : Objet de l'acte d'engagement

Mise à disposition temporaire de la base de données au format ACCESS pour Windows provenant du traitement numérique des fichiers de l'EMD 2009 de la Communauté urbaine de Bordeaux.

La présente convention vise à définir :

- les droits et obligations des parties de l'acte d'engagement
- les modalités de fourniture des données
- les conditions générales de la mise à disposition des données désignées à l'article 3 par la Cub au *nom du prestataire mandaté par nom du mandataire.*

Article 2 : Propriété des données et informations transmises

Les fichiers, documents, renseignements et informations transmis par la Cub aux fins de réalisation de l'étude citée à l'article 5 restent la propriété entière et exclusive de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 3 : Fichiers et données mis à disposition

La Communauté urbaine de Bordeaux met à disposition temporairement tout ou partie de la base de données au format Access pour Windows provenant du traitement numérique des fichiers de l'EMD 2009 de la Cub constitué de 6 tables suivantes :

- table ménages
- table personnes
- table déplacements complets
- table des trajets
- table des déplacements du samedi
- table des opinions.

Les données fournies comprennent :.....

Article 4 : Limites à la responsabilité de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine de Bordeaux ne peut être tenue pour responsable de :

- l'inadéquation des données aux besoins du mandataire et du prestataire
- de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques du mandataire et du prestataire
- des erreurs d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Article 5 : Finalité des traitements et engagement du prestataire mandaté par *nom du mandataire*

Les traitements effectués par *nom du prestataire* mandaté par *nom du mandataire* ont pour seule fonction la réalisation de l'étudeet leur publication devra faire l'objet en amont d'un visa de la Communauté urbaine.

La mise à disposition des données n'est valable que pendant la durée d'exécution de la prestation de *nom du prestataire*

En aucun cas, la base de données ne pourra être utilisée pour la réalisation d'une autre prestation (même de type études), toute autre utilisation devra faire l'objet en amont d'une autorisation de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les traitements effectués par le prestataire ou le mandataire ont pour seule fonction la réalisation de l'étude en interne. La publication de cette étude devra faire l'objet en amont d'une validation de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En contre partie de la mise à disposition de la base de données, le prestataire s'engage à transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux (pôle mobilité) toute étude, exploitation des données, requêtes spécifiques ou nouvelle base de données constituée.

Le prestataire portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées :
“Source EMD2009 Communauté urbaine de bordeaux – Année d'édition ou de référence des données”

Article 6 : Obligation de discrétion et de sécurité / confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter de façon absolue les obligations ci-dessous et à les faire respecter par son personnel ou tout prestataire sous-traitant qu'il chargerait éventuellement de mener une étude pour son compte sous réserve de la signature d'un acte d'engagement de mise à disposition de données :

- ne pas divulguer, communiquer, mettre à disposition et céder ces données ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de la Communauté urbaine et mise à disposition dûment signé par l'ensemble des partis
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par la Cub ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour s'assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire à l'issue des travaux réalisés relatifs, l'ensemble des données mises à disposition ;
- s'interdire toute utilisation des données, pour son usage propre ou pour le compte d'un tiers autre que le mandataire, en dehors du champ de réalisation de l'étude visée ci-dessus, et ce, sans limitation de durée.

Article 7 : Contrôle et suivi

Le prestataire reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions qui précèdent engagera sa plein et entière responsabilité.

La Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le signataire du présent acte.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit, nonobstant toute judiciaire, de résilier le présente acte d'engagement et de refuser toute nouvelle délivrance.

Article 8 : Avenant

Le présent acte d'engagement pourra faire l'objet d'un avenant

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, le

Le Prestataire *nom du prestataire*

Diffusion :- 1 exemplaire à la Communauté urbaine de Bordeaux
- 1 exemplaire au mandataire de l'étude ou de la recherche
- 1 exemplaire au prestataire

N°2010.1162.CP

Signée le	15/10/10
Date d'envoi en Préfecture	15/10/10
Identifiant Acte	
A033-223300013-20101015-81360-DE-1-1_0	
Date de Publication au RAAD	15/10/10

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 15 octobre 2010

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : M. Pierre AUGÉY, M. José BLUTEAU, M. Yves d'AMECOURT, M. Jean-Louis DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Isabelle DEXPERT, M. Bernard DUSSAUT, M. Bernard FATH, Mme Martine FAURE, M. Michel FROUIN, M. Christian GAUBERT, M. Jean-Luc GLEYZE, M. Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, M. Daniel JAULT, M. Max JEAN-JEAN, Mme Anne-Marie KEISER, M. Serge LAMAISON, M. Yves LECAUDEY, M. Philippe MADRELLE, M. Guy MARTY, Mme Edith MONCOUCUT, M. Christian MUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Philippe PLISSON, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Pierre SOUBIE, M. Pierre YERLES

Excusés : M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Christine BOST, M. Bernard CASTAGNET, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, M. Philippe DORTHE, M. Yves FOULON, M. Alain LEVEAU, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Alain MAROIS, M. Gilbert MITTERRAND, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Affaire délibérée : Autorisation de mise à disposition de la base de données de L'Enquête Grand Territoire (EGT)

CDR : DDT - SAPULS
Vice-présidence : Habitat, Développement Social Urbain, Insertion, Urbanisme, Maîtrise Foncière
Commission : N°04 - Urbanisme, Maîtrise Foncière
N°chrono : 81

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 15 octobre 2010

--- --

Autorisation de mise à disposition de la base de données de L'Enquête Grand Territoire (EGT)

--- --

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010.24 CG de l'assemblée plénière du 25 mars 2010 relative à la politique départementale d'urbanisme et de logement social, le Conseil Général a confirmé les orientations de la délibération n°2007 66 CG du 17/12/2007 prévoyant le développement d'outils de connaissance des besoins en mobilité et de logement social.

Lors de la séance de la commission permanente n°2008 1409 CP du 6 Octobre 2008, le Conseil Général a autorisé la réalisation d'une enquête sur les déplacements des ménages en Gironde (dite enquête grand territoire « EGT ») et l'exploitation des résultats.

Pour conduire cette opération, un bureau d'études a été missionné sur la base d'un cahier des charges précisant la méthodologie standard développée par le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).

Cette enquête a permis de recueillir des éléments de connaissance sur l'ensemble du territoire (à l'exception des 96 communes de l'agglomération bordelaise concernées par l'enquête-ménages déplacements) et d'alimenter notamment le volet déplacement des SCOT et des PLU, les PLH et les PDU, le Livre blanc des mobilités et de l'urbanisme du Conseil Général en cours d'élaboration.

En 2009, plusieurs grandes enquêtes ont été réalisées sur les déplacements des ménages selon la méthodologie du CERTU :

- l'enquête ménages déplacements sur l'aire métropolitaine bordelaise sous maîtrise d'ouvrage CUB,
- l'enquête grand territoire sur le reste de l'aire du département sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Gironde,
- l'enquête routière « cordon » de l'agglomération de Bordeaux sous groupement de commande Etat - Conseil Général,
- l'enquête « cordon » routière complémentaire durant l'année 2010 sur le bassin d'Arcachon, sous maîtrise d'ouvrage SYBARVAL.

Ces enquêtes sont une contribution essentielle pour alimenter les réflexions en vue de la planification et l'élaboration des politiques de déplacement et d'urbanisme.

Elles sont indispensables aux collectivités territoriales et aux administrations de l'Etat pour la construction de leurs politiques publiques. Elles sont également nécessaires aux bureaux d'étude et organismes de recherches dans le cadre d'études qu'ils réalisent.

Aujourd'hui, le Conseil Général est d'ores et déjà sollicité pour la mise à disposition des données recueillies dans le cadre de l'EGT pour :

-l'étude d'opportunité relative à l'A63 en Gironde (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud Ouest)

- les études tram-train du Médoc, le Schéma Directeur Opérationnel Métropolitain (CUB)
- les études de potentialité des gares au nord de Bordeaux (Région Aquitaine)
- le CERTU

Le département pourrait aussi être sollicité ultérieurement par des organismes publics ou privés dans le cadre d'études bien déterminées et présentant un intérêt général

Dans ce cadre d'intervention, afin de disposer d'outils communs d'aide à la décision pour mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière de mobilité, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de mettre à disposition la base de données de l'EGT aux quatre partenaires déjà identifiés et aux éventuels organismes publics ou privés qui en feraient la demande. Une convention type qui définit les droits et obligations, les modalités de fourniture de données et les conditions générales de cette mise à disposition sera signée avec chaque partenaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à mettre à disposition la base de données provenant du traitement numérique des fichiers de l'enquête grand territoire 2009 du Département, aux quatre partenaires déjà identifiés et aux éventuels organismes publics ou privés qui en feraient la demande.

- m'autoriser à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision..

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 15 octobre 2010.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc

PROJET - Convention de mise à disposition de la base de données de l'Enquête Grand Territoire 2009

- Vu la demande formulée par <<le demandeur/bénéficiaire>> en date du ...
- Vu le code de la propriété intellectuelle,
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses dispositions d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,
- Vu l'ordonnance n°2005-650 du 06 juin 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques pris pour l'application de la loi précitée,
- Vu le décret n°2005-1578 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978.
- Vu la délibération du Conseil Général de la Gironde du 17 décembre 2007 relative à la politique départementale de l'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil Général de la Gironde du 6 octobre 2008 sur la réalisation d'une enquête sur les déplacements des ménages en Gironde

Il est conclu

ENTRE

Le Département de la Gironde représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde
Ci-après désigné « le fournisseur »

ET

.....
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

En 2009, plusieurs grandes enquêtes ont été réalisées sur les déplacements des ménages selon la méthodologie du CERTU :

- l'enquête ménages déplacements (EMD 2009), sur l'aire métropolitaine bordelaise et sous maîtrise d'ouvrage CUB
- l'enquête grand territoire (EGT 2009), sur le reste de l'aire du département, sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général de la Gironde
- l'enquête routière du cordon de Bordeaux, sous groupement de commande Etat-Conseil Général de la Gironde

Une enquête cordon routière complémentaire est en cours (printemps - été 2010) sur le Bassin d'Arcachon, sous maîtrise d'ouvrage SYBARVAL.

Ces données améliorent considérablement la connaissance des déplacements en Gironde. Elles sont indispensables aux collectivités territoriales et aux administrations d'Etat pour la construction de leur politique publique. Elles sont également nécessaires aux bureaux d'étude ou organismes de recherches dans le cadre d'études qu'ils réalisent.
Le Conseil Général de la Gironde est aussi intéressé par le contenu des études réalisées à partir de l'exploitation des données d'enquête.

Par la présente convention, le fournisseur et le bénéficiaire s'engagent dans une démarche de mise à disposition mutuelle de données et études.

ARTICLE 1 Objet de la convention

Mise à disposition temporaire de la base de données, au format ACCESS[®] pour Windows[®], provenant du traitement numérique des fichiers de l'EGT 2009 du Conseil Général de la Gironde.

La présente convention vise à définir :

- les droits et obligations des parties à la convention,
- les modalités de fourniture des données
- les conditions générales de la mise à disposition des données, désignées à l'article 3 par le fournisseur au bénéficiaire.

ARTICLE 2 Propriété des données et informations transmises

Les fichiers, documents, renseignements et informations transmis par le Conseil Général de la Gironde aux fins de réalisation de l'étude citée à l'article 5 restent la propriété entière et exclusive du Conseil Général de la Gironde.

ARTICLE 3 Fichiers et données mis à disposition

Le Conseil Général de la Gironde met à disposition temporairement la base de données au format ACCESS[®] pour Windows[®], provenant du traitement numérique des fichiers de l'EGT 2009 du Conseil Général de la Gironde.

La base de données EGT 2009 est constituée de 5 tables :

- table ménages
- table personnes
- table déplacements complets
- table déplacements du samedi
- table opinion

A cette base est joint le descriptif des champs constitutifs de chaque fichier.

ARTICLE 4 Limites à la responsabilité du fournisseur

Le Conseil Général de la Gironde ne peut être tenu pour responsable :

- de l'inadéquation des données aux besoins de l'acquéreur
- de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur
- des erreurs d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

ARTICLE 5 Finalité des traitements et engagement du bénéficiaire

La base de données provenant du traitement numérique des fichiers de l'EGT 2009 du Conseil Général de la Gironde est transmise dans le but de réaliser l'étude ...

La mise à disposition des données n'est valable que pendant la durée d'exécution de la prestation du bénéficiaire.

En aucun cas, la base de données ne pourra être utilisée pour la réalisation d'une autre prestation (même de type études), toute autre utilisation devant faire l'objet d'une convention séparée.

Les traitements effectués par le prestataire ou le partenaire ont pour seule fonction la réalisation d'étude en interne. La publication de ces études devra faire l'objet en amont d'une autorisation du Conseil Général de la Gironde.

En contrepartie de la mise à disposition de la base de données, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Conseil Général de la Gironde (DGAD) toute étude, exploitation des données, requêtes spécifique ou nouvelle base de données constituée.

Le bénéficiaire portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées :
« Source EGT 2009 Conseil Général de la Gironde - Année d'édition ou de référence des données »

ARTICLE 6 obligation de discrétion et de sécurité / confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations ci-dessous et à les faire respecter par son personnel :

- Ne divulguer, communiquer, mettre à disposition ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du Conseil Général de la Gironde,

- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par le Conseil Général de la Gironde ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- Détruire les données fournies par le Conseil Général de la Gironde après réalisation de l'étude, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'il aurait été amené à effectuer, dès que son exploitation sera terminée.

ARTICLE 7 CONTROLE ET SUIVI

Le bénéficiaire reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions qui précèdent engagera sa pleine et entière responsabilité.

Le Conseil Général de la Gironde se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le signataire du présent acte.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, le Conseil Général de la Gironde se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

ARTICLE 8 Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires.
A Bordeaux, le

Pour le Conseil Général de la Gironde

Pour

Le Président du Conseil Général